



**REVISION DU  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DE LA COMMUNE D'APT**

1

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Pièce n°6.4 :  
Mémoire justificatif**

## Table des matières

PREAMBULE .....	3
CHAPITRE 1 : ELEMENTS DE CONNAISSANCE DES SERVICE ET DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT .	4
1.1 Description générale du service public d'assainissement collectif des eaux usées sur la commune d'Apt.....	4
1.1.1 Population desservie et pollution collectée.....	4
1.2 Informations relatives au réseau d'assainissement.....	6
1.2.1 Evolution du linéaire depuis l'approbation du SDA 2014 .....	6
1.2.2 Exploitation, maintenance et renouvellement du réseau .....	8
1.2.3 Ouvrages singuliers .....	9
1.3 Ouvrages de traitement collectif des eaux usées .....	13
1.4 Informations sur l'assainissement non collectif.....	14
CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'APT .....	15
2.1 Rappels juridiques et définitions.....	15
2.2 Modifications apportées au zonage d'assainissement .....	16
2.3 Motivation du nouveau zonage – Cohérence entre les zonages d'assainissement et d'urbanisme .....	16
2.3.1 Zone d'Assainissement Collectif existante .....	16
2.3.2 Zones d'Assainissement Collectif futur .....	17
2.3.3 Zones d'Assainissement Non Collectif.....	18
CHAPITRE 3 : PROGRAMME D'ETUDES ET TRAVAUX .....	27
3.1 Rappel des travaux réalisés , hors extensions, en application du SDA de 2014.....	27
3.2 Reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne .....	28
3.3 Autres travaux .....	29
3.2.1 Renouvellement des réseaux .....	29
3.2.2 Extensions du réseau public d'assainissement .....	31
3.2.3 Autres actions envisagées .....	31

## PREAMBULE

L'obligation pour les Collectivités de définir un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales découle des dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 240 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, qui précise :

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Le présent document concerne exclusivement le zonage d'assainissement des eaux usées, pour l'établissement duquel la Communauté de Communes est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 conformément à l'article 2.5 de ses statuts, dont la dernière modification a été adoptée par la délibération n° 2017-153 du 21 décembre 2017 du Conseil Communautaire.

Ce document porte révision, sur le seul territoire de la commune d'Apt, étant précisé que le Schéma Directeur d'Assainissement soumis à enquête publique du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013 inclus, approuvé par la délibération 2014-24 du 16 janvier 2014 du Conseil Communautaire, rendu opposable aux tiers par Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du 17 janvier 2014, concerne les territoires d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-les-Apt et Villars.

Les objectifs de la révision proposée sont d'intégrer les évolutions enregistrées depuis janvier 2014 (notamment en matière d'extension du réseau public d'assainissement des eaux usées et de raccordement à ce réseau) ; **ils consistent également dans la mise en concordance du Zonage d'assainissement des eaux usées avec les dispositions contenues dans le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Apt.** La carte du zonage d'assainissement de la commune approuvé en 2014 rappelé pour mémoire, ainsi que celle du plan des réseaux d'eaux usées mis à jour se trouvent en annexes.

Le présent mémoire explicatif :

- décrit les caractéristiques essentielles du système d'assainissement collectif des eaux usées de la ville d'Apt et de son exploitation en Régie par la Communauté de Communes,

- dresse un bilan synthétique du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif recensées sur la commune,
- expose et justifie les modifications proposées du zonage de l'assainissement des eaux usées,

- détaille la nature, le phasage et le montant des travaux, en grande partie déjà inscrits dans le SDA de 2014, que la collectivité envisage de réaliser.

Pour la complète information du public, y sont joints en annexes les principaux textes législatifs et réglementaires applicables en matière d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, les principales délibérations prises par la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, de même que les règlements de l'assainissement non collectif et de l'assainissement collectif en régie en vigueur sur son territoire.

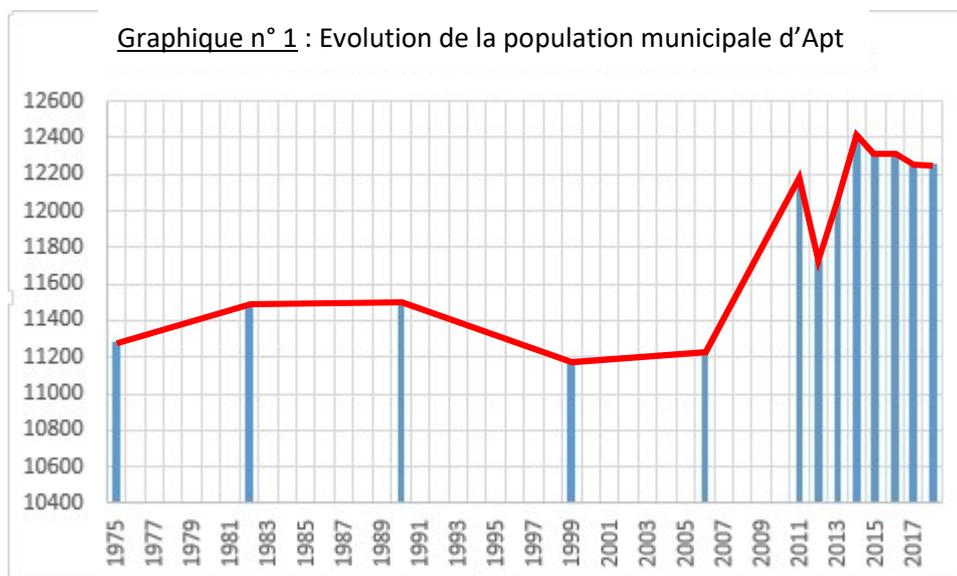
## CHAPITRE1 : ELEMENTS DE CONNAISSANCE DES SERVICE ET DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

### 1.1 Description générale du service public d'assainissement collectif des eaux usées sur la commune d'Apt

#### 1.1.1 Population desservie et pollution collectée

##### a) Population domestique desservie

Le graphique ci-dessous montre l'évolution légale de la population d'APT entre 1975 et 2018 (population légale en vigueur au 01/01/2018 – date de référence statistique : 01/01/2014).



Il révèle qu'après une forte croissance de 2006 à 2014, cette population tend à se stabiliser entre 12 200 et 12 400 habitants (population légale 2013 : 12 422 habitants ; population légale 2018 : 12 258 habitants)

En se fondant sur une consommation moyenne de 150 litres/habitant et par jour, la corrélation du nombre d'abonnés avec les volumes facturés en assainissement collectif produit des valeurs comprises entre 2,09 et 2,12 habitants desservis/abonnement (moyenne sur les 3 dernières années : 2,107 habitants).

Il est à noter que les volumes facturés en assainissement et en eau potable sont compatibles avec les valeurs citées dans les études de dimensionnement de la station d'épuration intercommunale du Chêne, à savoir :

- population permanente raccordée à l'assainissement collectif : 10 730 habitants ;
- population touristique : 1 881 habitants (avec un temps de présence de l'ordre de 30 % de l'année).

La population aptésienne actuellement raccordée à des dispositifs d'assainissement non collectifs serait ainsi de l'ordre de  $12\,260 - 10\,730 = 1\,530$  habitants, répartis sur 765 installations répertoriées (soit un ratio de 2 habitants/installation).

#### *b) Population domestique attendue à l'horizon 2045*

Selon l'hypothèse, retenue par le Schéma de Cohérence Territoriale, d'une croissance de 0,8 %/an, la population légale d'Apt devrait compter un peu moins de 1 800 habitants supplémentaires à l'horizon 2035 et environ 2 900 habitants supplémentaires à l'horizon 2045.

L'hypothèse d'accroissement de la population touristique étant par ailleurs fixée à 0,6 % par an, cette population devrait augmenter d'environ 200 habitants en 2035 et 330 habitants en 2045.

Hors effluents industriels et matières de vidange (essentiellement issues des installations d'assainissement non domestique), la contribution spécifique de la ville d'Apt à l'alimentation de la station d'épuration intercommunale du Chêne, correspondant à la population aptésienne raccordée à l'assainissement collectif, pourrait donc s'établir conformément au tableau ci-après :

Tableau n° 1: Evolution prévue de la population aptésienne raccordée au réseau public d'assainissement collectif

	Population permanente	Population touristique
Situation actuelle	10 730	1 881
Prévision 2035	≈ 12 530	≈ 2 000
Prévision 2045	≈ 13 630	≥ 2 200

Les eaux usées domestiques de la ville d'Apt représenteraient donc près de 70 % de la pollution organique moyenne traitée à la station d'épuration intercommunale du Chêne.

Tableau n° 2 : Evolution prévue de la population totale raccordée à la station d'épuration intercommunale d'Apt

	EH (DBO <sub>5</sub> )	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	Pt
<b>Charge moyenne</b>						
Eau usée actuelle	15 000 EH	900 kg/j	2 390 kg/j	1 308 kg/j	214 kg/j	29 kg/j
Supplémentaire	4 500 EH	270 kg/j	675 kg/j	324 kg/j	63 kg/j	11 kg/j
Échéance 2045	19 500 EH	1 170 kg/j	3 065 kg/j	1 632 kg/j	277 kg/j	40 kg/j
Matières de vidange	300 EH	18 kg/j	90 kg/j	69 kg/j	3 kg/j	1 kg/j
Total	19 800 EH	1 188 kg/j	3 155 kg/j	1 701 kg/j	280 kg/j	41 kg/j

	EH (DBO <sub>5</sub> )	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	Pt
<b>Charge de pointe</b>						
Eau usée actuelle	26 000 EH	1 560 kg/j	4 000 kg/j	2 800 kg/j	390 kg/j	43 kg/j
Supplémentaire	7 000 EH	420 kg/j	1 050 kg/j	504 kg/j	98 kg/j	18 kg/j
Échéance 2045	33 000 EH	1 980 kg/j	5 050 kg/j	3 304 kg/j	488 kg/j	61 kg/j
Matières de vidange	1 000 EH	60 kg/j	300 kg/j	230 kg/j	11 kg/j	3 kg/j
Total	34 000 EH	2 040 kg/j	5 350 kg/j	3 534 kg/j	499 kg/j	64 kg/j

### c) Rejets d'eaux usées industrielles au réseau

En complément d'investigations antérieures, notamment réalisées dans le cadre de l'élaboration du SDA en vigueur, un rapport du 8 juin 2017 réalisé par Chess'Epur esquisse un bilan des rejets industriels dans le réseau d'assainissement d'Apt.

Ce rapport, qui devra être complété et traduit en actions concrètes à la demande des Services de l'Etat, désigne plus particulièrement 5 établissements (dont 4 ayant leur siège sur la commune d'Apt) réclamant une vigilance accrue du gestionnaire du système d'assainissement (particulièrement au travers de la signature de conventions spéciales de déversement).

Tableau n° 3 : Etablissements pour lesquels les études préalables à la reconfiguration de la Station d'épuration intercommunale d'Apt recommandent la signature d'une convention de déversement

Etablissement	Catégorie	Risque
Alazard et Roux	Abattoir	Graisses / DCO / H2S
PYROFEU	Industrie Chimique	Substances dangereuses pour l'environnement (RSDE)
Progress silicone	Industrie Chimique / Manufacture	Substances dangereuses pour l'environnement (RSDE)
Blachère illumination	Métallurgie	Métaux / RSDE
Hôpital d'Apt	Centre hospitalier	RSDE

## 1.2 Informations relatives au réseau d'assainissement

### 1.2.1 Evolution du linéaire depuis l'approbation du SDA 2014

L'ensemble des réseaux d'assainissement des eaux usées implantés sur le territoire d'Apt, correspond à l'antenne la plus orientale de même qu'à la partie Sud des réseaux desservant la station d'épuration intercommunale du Chêne (Cf. Annexes).

La longueur cumulée de ce réseau (77 748 ml dont 181 ml en refoulement) représente ainsi 41,1 % de la longueur totale d'un réseau implanté sur les 6 communes d'Apt, Gargas, Roussillon, Saignon, Saint-Saturnin-les-Apt et Villars.

**Tableau n° 4 :** Longueur estimée des réseaux desservant la station d'épuration intercommunale d'Apt (données issues des rapports sur le Prix et la Qualité du Service ou obtenues par mesure de distance sur le SIG de la collectivité)

Communes	2013			2017		
	Longueur de réseau gravitaire en ml	Longueur de réseau de refoulement en ml	Longueur totale du réseau	Longueur de réseau gravitaire en ml	Longueur de réseau de refoulement en ml	Longueur totale du réseau en ml
<b>APT</b>	<b>74 748</b>	<b>0</b>	<b>74 748</b>	<b>77 567</b>	<b>181</b>	<b>77 748</b>
GARGAS	50 676	390	51 066	52 379	390	52 769
SAINT-SATURNIN-LES-APT	34 934	580	35 514	35 226	580	35 806
VILLARS	12 058	395	12 453	12 389	395	12 784
ROUSSILLON	4 560	0	4 560	4 560	0	4 560
SAIGNON	6 343	0	6 343	6 946	179	7 125
<b>TOTAL</b>	<b>183 319</b>	<b>1 365</b>	<b>184 684</b>	<b>189 067</b>	<b>1 725</b>	<b>190 792</b>

Les extensions de réseau, réalisées par la collectivité de 2013 à 2018 sur le territoire communal d'Apt, s'établissent conformément au tableau ci-dessous :

**Tableau n° 5 :** Extensions de réseau réalisées de 2013 à 2019 sur le territoire d'Apt<sup>1</sup>

Localisation	Linéaire de réseau créé	Observations
Roquefure (hameau)	604,40 ml	Opération inscrite au SDA, justifiée par le très mauvais état des installations d'ANC et l'impossibilité de réhabiliter ces installations dans des conditions économiques acceptables
Roquefure (aire des Gens du Voyage)	640 ml (dont 76 ml en refoulement)	Opération inscrite au SDA
Zone d'activité de Perréal	1 572,20 ml	Opération inscrite au programme de travaux du SDA de 2014
Partie haute du chemin de Farette – Vallon de Coutelle	329,30 ml	Opération inscrite au programme de travaux du SDA de 2014
Saint-Michel – La Cucuronne Avenue Saint-Lazare	312,7 ml	Opération inscrite au programme de travaux du SDA de 2014, indispensable au dévoiement des eaux usées de Saint-Michel vers la rue Georges Santoni. Augmentation de la longueur du réseau en partie compensée par l'abandon de la canalisation en haut du chemin des Cordiers (-95,2 ml)
Avenue d'Albion	172,60 ml	Extension de réseau due en zone U
Les Eygaux	356,3 ml (dont 180,8 ml en refoulement)	Opération imposée par la desserte de deux nouveaux immeubles en zone U Augmentation de la longueur du réseau en partie compensée par l'abandon de la canalisation vers le siphon des Eygaux (- 253 ml)
<b>TOTAL</b>	<b>3 987,50 ml</b>	

<sup>1</sup> NB : L'écart constaté entre les valeurs du tableau 4 (extension de 3 000 ml) et les valeurs produites par le tableau 5 (extension de 3987,50 ml) provient principalement du fait que le RPQS de l'année N fait état de la situation au 31/12 de l'année N-1.

## 1.2.2 Exploitation, maintenance et renouvellement du réseau

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ensemble du réseau relevant du service de la station intercommunale d'APT est exploité en Régie par la Communauté de Communes.

Celle-ci effectue directement les interventions nécessaires à la maintenance du réseau (curages préventifs et inspections télévisuelles notamment) ou confie ces interventions à un prestataire de service (accord-cadre signé en 2017 avec la société Aqua Provence, expirant le 28/02/2019 – nouveau marché signé avec la même société, après mise en concurrence expirant le 31/12/2020).

Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (date d'entrée en vigueur de la gestion en Régie) au 31 décembre 2017, le bilan des interventions effectuées sur le réseau d'assainissement de la ville d'Apt s'établit de la façon suivante :

**Tableau n° 6 :** Evolution des interventions de maintenance des réseaux desservant la station d'épuration intercommunale du Chêne

	Interventions curatives		Interventions préventives		Inspections télévisuelles (Longueur en ml)
	NB	Longueur	NB	Longueur	
2015	129	2 660 ml	31	7 381 ml	1 142 ml
2016	122	2 133 ml	35	7 721 ml	3 474 ml
2017	76	1 927 ml	30	6 594,5 ml	1 755 ml
TOTAL	327	6 720 ml	96	21 696,50 ml	6 371 ml

**Tableau n°7 :** Interventions de maintenance des réseaux d'assainissement d'Apt effectuées au titre de l'accord cadre à bon de commande signé par la collectivité en 2016 et 2017

8

<b>2016</b>			
Mise en séparatif	Réparation branchements	Réparation réseaux	Réparation regards
6 800,00 € HT	46 632,00 € HT	4 165,00 € HT	16 370,00 € HT
<b>2017</b>			
-	24 094,86 € HT	43 953,84 € HT	4 584,50 € HT
<b>TOTAL 2016 + 2017</b>			
Mise en séparatif	Réparation branchements	Réparation réseaux	Réparation regards
6 800,00 € HT	70 72,86 € HT	48 118,84 € HT	20 954,50 € HT

Ainsi, la gestion des réseaux par la collectivité s'oriente vers **l'anticipation des dysfonctionnements** du réseau par le développement des inspections télévisuelles, permettant notamment de procéder aux réparations nécessaires grâce à l'utilisation d'un accord cadre à bons de commande (voir tableau 7 ci-après).

Les linéaires à hydro-curer, notamment à titre curatif, s'en trouvent progressivement réduits.

Le renouvellement des réseaux vétustes (hors réparations courantes et d'urgence) s'effectue par ailleurs en parallèle des programmes annuels ou pluriannuels d'investissement de la Communauté de Communes ou dans le cadre de Groupements de Commandes avec les Communes.

C'est ainsi que, sur le territoire d'Apt, ont été récemment renouvelés les réseaux de collecte des eaux usées :

- du quartier du Ballet et du Quai Léon Sagy (en relation avec la mise en séparatif des réseaux des quartiers Saint-Michel et la Cucuronne) ;
- de la rue des Anciennes Prisons (au titre du programme d'investissement 2013 de la CCPAL) ;
- de la Place Carnot, de la rue de la Juiverie et du haut de la rue de l'Amphithéâtre (en groupement de commande avec la commune d'Apt).

A titre d'information complémentaire, les tableaux 8 et 9 ci-dessous précisent la part des investissements consacrés à l'entretien et à la réparation des réseaux de la commune d'Apt, par comparaison avec le total des interventions réalisées sur les réseaux des 4 communes visées par le SDA de 2014 (sachant qu'un peu moins de 45 % du linéaire de réseaux se situent sur le territoire aptésien).

Tableau n° 8 : Part des interventions d'hydro-curages et d'inspections télévisuelles réalisées sur la commune d'Apt de 2015 à 2017 (comparaison en linéaire)

	Hydro-curages curatifs	Hydrocurages préventifs	ITV
2015	63,5 %	73,9 %	63,55 %
2016	43,2 %	74,7 %	76,62 %
2017	53,15 %	95,6 %	49,36 %
TOTAL	52,71 %	79,74 %	64,44 %

Tableau n° 9 : Part des interventions d'opération de maintenance réalisées sur la commune d'Apt, en 2016 et 2017, au titre du marché à bons de commande de la collectivité (comparaison en montants)

9

	Mise en séparatif	Réparations branchements	Réparations réseaux	Réparations regards
2016	100 %	60,87 %	8,77 %	45,38 %
2017	SO	58,82 %	79,95 %	28,05 %
TOTAL	100 %	60,16 %	46,98 %	39,97 %

### 1.2.3 Ouvrages singuliers

#### a) Postes de relevage

Jusqu'en 2018, le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune d'Apt ne comportait qu'un poste de relèvement sur les 7 ouvrages du même type desservant la station d'épuration intercommunale du Chêne et les 9 ouvrages existant sur les communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-les-Apt, Villars et Saignon.

Ce poste de relèvement, à savoir le PR de Roquefure, desservait initialement l'Aire des Gens du voyage aménagée et gérée par la CCPAL ; l'hôtel puis le hameau de Roquefure, le hameau de Saint-Estève et le complexe hôtelier « La Coquillade », située sur la commune de Gargas, y ont été ultérieurement raccordés.

Il a assuré, respectivement en 2015 et 2016, le pompage de 19 204 m<sup>3</sup> et 14 840 m<sup>3</sup>, correspondant aux apports hydrauliques théoriques de 350 et 271 habitants (sur la base d'une production d'eaux usées de 150 l/habitant /jour).

En 2018 et 2019, ont été respectivement mis en place les Postes de relevage du Ballet et des Eygaux, de sorte que le réseau d'assainissement des eaux usées d'Apt comporte aujourd'hui 3 postes de relevage sur les 9 ouvrages du même type desservant la station d'épuration intercommunale du Chêne et les 11 ouvrages existant sur les communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-les-Apt, Villars et Saignon

Il est précisé que l'entretien préventif des postes de relevage est assuré trimestriellement par le prestataire de service de la Collectivité.

En cas de dysfonctionnement justifiant une intervention d'urgence (voir tableau n° 9 ci-après), celle-ci est assurée par le personnel de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, avec ou non le concours du prestataire de service

### *b) Déversoirs d'orage*

Pour la bonne compréhension de la présente notice explicative, on rappellera que les réseaux d'assainissement peuvent être munis d'équipements permettant, **temporairement**, le déversement direct d'eaux usées en cas de dépassement de la capacité hydraulique des réseaux ou des ouvrages.

Ces équipements sont :

- d'une part, les déversoirs d'orage (DO), fonctionnels en cas de saturation des réseaux par l'afflux d'eaux claires parasites météoriques (soit en relation directe avec des évènements pluvieux),

- d'autre part les trop-pleins (TP), associés aux postes de relevage et dont l'éventuel fonctionnement n'est lié qu'aux défaillances techniques de ces ouvrages (et ne dépend donc pas des aléas climatiques).

Le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune d'Apt ne comprend pas de trop-plein ; par contre, il comprend en plus du déversoir situé à l'entrée même de la STEP du Chêne, 3 des 4 déversoirs d'orage implantés sur le réseau alimentant cette station.

Tableau n° 10 : Caractéristiques des déversoirs d'orage situés sur le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune d'Apt

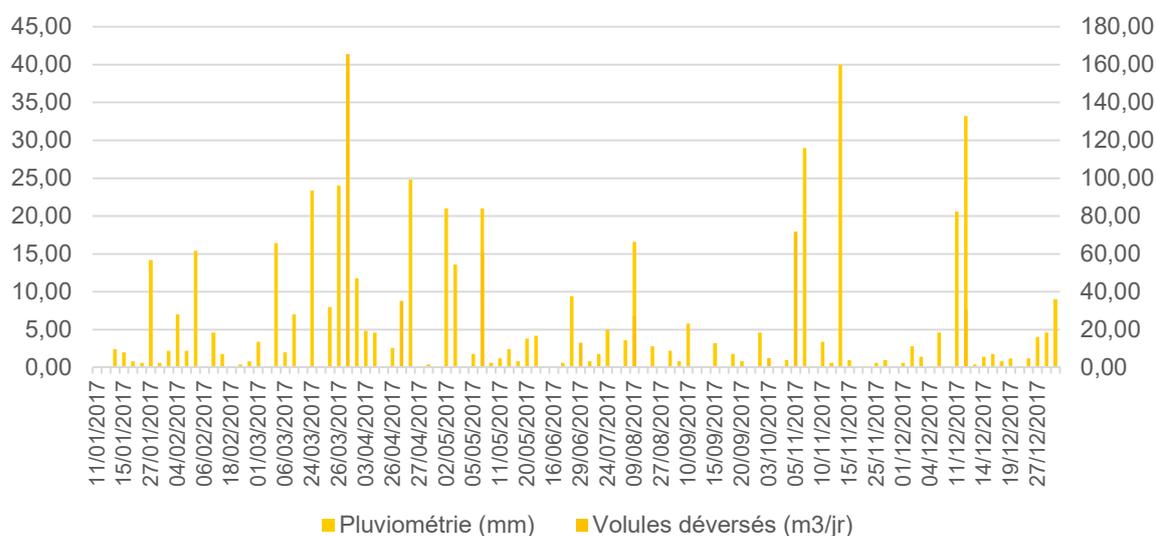
Ouvrage	Classement	Evaluation des charges actuelles	Milieu de rejet	Equipement en place	Observations
DO « La Peyrolière »	> 600 kg DBO5/J	900 kg DBO5/J	Fossé des Bourguignons	Chaîne de mesure de débit, Mainstream avec préleveur réfrigéré, télésurveillance, transmetteur Sofrel	-
DO « Les Bourguignons »	> 120 kg DBO5/J	160 kg DBO5/J	Fossé des Bourguignons	Sonde de niveau, télésurveillance, transmetteur Cellbox	-
DO « Saint Michel »	< 120 kg DBO5/J	-	Calavon	-	Ne reçoit plus d'eaux usées suite à la mise en séparatif des réseaux de la cité Saint-Michel

Conformément à la réglementation, la totalité des points de possible rejet direct d'eaux usées au milieu naturel est équipée d'un dispositif de surveillance, conformément aux obligations découlant des prescriptions de l'alinéa 2° de l'article 12 de l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

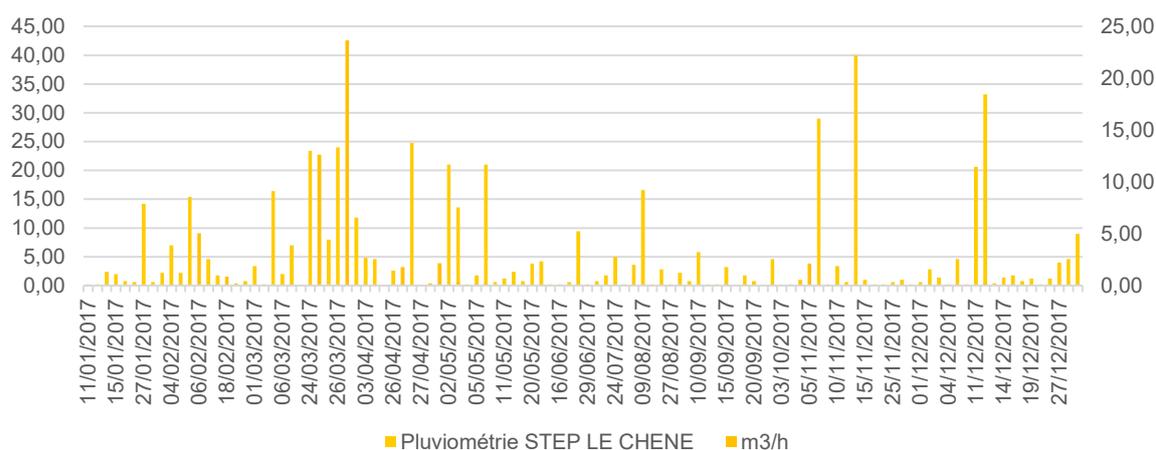
**Tableau n° 11** : Bilans d'auto-surveillance de 2015 à 2017, des déversoirs d'orage de des Bourguignons et de la Peyrolière

Année	Précipitations (STEP APT) en mm	DO « Les Bourguignons »		DO « La Peyrolière »	
		Nb de surverses	Volume surversé	Nb de surverses	Volume surversé
2015	NR	53	19 867 m <sup>3</sup>	22	5 486 m <sup>3</sup>
2016	414 mm	9	687 m <sup>3</sup>	15	6 534 m <sup>3</sup>
2017	490 mm	7	136 m <sup>3</sup>	10	1 181 m <sup>3</sup>

**Graphique n° 2** : Déversements enregistrés en 2017 au DO des Bourguignons



Graphique n° 3 : Déversements enregistrés en 2017 au DO de la Peyrolière



### c) Siphons et autres franchissements

La construction du réseau d’amenée des eaux usées à la station d’épuration intercommunale du Chêne a nécessité la création d’ouvrages de franchissements particuliers, tous situés sur le territoire d’Apt et répertoriés dans le tableau ci-après :

Tableau n° 12 : Siphons et autres franchissements situés sur le réseau d’amenée à la station d’épuration intercommunale d’Apt

Dénomination de l’ouvrage	Fonction de l’ouvrage
Siphon de Viton	Raccorde le réseau de collecte d’une partie du quartier Viton au collecteur situé en berge gauche du Calavon
Siphon du lycée 1	Raccorde le réseau de collecte d’une partie du Lycée d’Apt au collecteur situé en berge gauche du Calavon
Siphon du lycée 2	Assure le franchissement du lit du Calavon (de la berge droite vers le quai situé en berge gauche) par le réseau de transfert
Siphon des Cordeliers	Traverse le Calavon et transfère, vers le collecteur situé sous le quai en berge gauche, les eaux usées de la plus grande partie du lycée, du quartier des Cordeliers et du quartier Farette
Siphon du quai Léon Sagy	Assurait le transfert vers le collecteur principal, implanté en berge gauche du Calavon, des eaux usées provenant du quartier Saint-Michel et du faubourg du Ballet. Ne reçoit plus que des eaux pluviales depuis la mise en séparatif et le dévoiement des réseaux de Saint-Michel.
Siphon du Pont de la Bouquerie	Permet le franchissement par le collecteur principal, situé en berge gauche du Calavon, d’un collecteur pluvial maçonné provenant du centre-ville

Siphon de la poste	Assurait le transfert vers le collecteur principal, implanté en berge gauche du Calavon, des eaux usées du quartier Lacoste, de la partie basse de l'avenue Victor Hugo, de la Voie Domitienne, du quartier La Cucuronne et du quai Léon Sagy. Reçoit aujourd'hui, de surcroît, les eaux du quartier Saint-Michel et du Faubourg du Ballet
Siphon des Eygaux	Assurait le transfert des eaux usées du quartier des Eygaux (haut de la rue Victor Hugo – numéros impairs, ancien magasin Carrefour...) vers le réseau de transfert situé en rive gauche du Calavon. Récemment supprimé suite à la reconfiguration des réseaux de collecte du quartier et leur raccordement au réseau de l'avenue du Lançon via un poste de relevage.
Siphon d' « Eurosilicone »	Assure le transfert, en traversant le Calavon, des eaux usées de la quasi-totalité de la ville d'Apt (extrême ouest et zones d'activités exceptées vers le Collecteur de la Peyrolière) situé en rive droite.
Traversée de la Peyrolière	Ouvrage non lié à un cours d'eau ; permet le franchissement de la route des Bourguignons par les réseaux
Siphon de l'Urbane	Permet le franchissement de l'Urbane par les réseaux de Roquefure et de l'Ouest de Gargas

Compte-tenu des contraintes d'entretien parfois complexes qu'ils soulèvent, les siphons et autres franchissements singuliers répertoriés sur le réseau sont intégrés à la prestation de service précédemment mentionnée au paragraphe 1.2.2.

### 1.3 Ouvrages de traitement collectif des eaux usées

L'unique ouvrage de traitement des eaux usées présent sur le territoire d'Apt, à savoir la « **station d'épuration intercommunale du Chêne** » a été mise en service en 1989 et présente une capacité nominale de 22 500 EH.

**L'arrêté d'exploitation initial de la station, expiré depuis le 31 juillet 2018, a été prolongé jusqu'à la date limite du 31 décembre 2020, date à laquelle devra être achevée sa reconfiguration.**

En effet, l'ouvrage fonctionne aujourd'hui dans des conditions de **sursaturation non exceptionnelle** en charge polluante reçue, comme le montre l'analyse des charges entrantes de 2009 à 2015 qui révèle :

**au centile 95 :**

- un dépassement 2 années sur 7 de la capacité nominale de traitement de la DBO5,
- un dépassement 4 années sur 7 de la capacité nominale de traitement de la DCO,
- 3 années sur 7 de la capacité nominale de traitement exprimée en NTK.

**en 2010 :**

- dépassement de 60 % de la capacité nominale de traitement exprimée en Pt.

En outre, sa conception initiale ne pouvait pas tenir compte des objectifs de rejets fixés par le SAGE du Calavon (approuvé dans sa dernière version le 23 avril 2015) ni de l'Arrêté du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Bien que d'importants travaux de mise en séparatifs des réseaux l'alimentant, aient été réalisés ces dernières années principalement sur les communes d'Apt et Saint-Saturnin-les-Apt, cet ouvrage présente toujours une sensibilité aux eaux claires parasites météoriques qu'illustre le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 13 :** Déversements enregistrés à la station d'épuration intercommunale du Chêne

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Volume surversé en m<sup>3</sup></b>	<b>75 061</b>	<b>85 027</b>	<b>22 111</b>	<b>27 796</b>	<b>26 309</b>	<b>26 986</b>	<b>18 030</b>	<b>33 903</b>	<b>14 869</b>

Le diagnostic de cet ouvrage réalisé dans le cadre du SDA de 2014 est rappelé en annexe.

## 1.4 Informations sur l'assainissement non collectif

En complément du diagnostic réalisé pour le SDA de 2014, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes communique les données ci-dessous concernant la commune d'Apt :

**Nombre d'installations référencées : 765**

**Nombre d'abonnés en ANC raccordés à l'AEP : 607**

**Nombre d'installations restant à contrôler : 69**

Etat des installations	
<b>Non conformes présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré ou absence d'installation</b>	<b>5 %</b>
<b>Non conformes ne présentant pas de risque sanitaire ou environnemental avéré</b>	<b>71 %</b>
<b>Conformes</b>	<b>24 %</b>

Le SPANC assure le contrôle de toutes nouvelles installations neuves ou réhabilitées sur la commune, notamment au travers des demandes d'urbanisme sur lesquels il est amené à donner son avis en préalable à la décision délivrée par la mairie.

Par ailleurs, il réalise le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes basé sur une périodicité de 8 ans.

## CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'APT

### 2.1 Rappels juridiques et définitions

Pour la complète information du public, sont ici rappelées les définitions et principes de mise en œuvre du zonage d'assainissement :

**Les Zones d'Assainissement Non Collectif (ANC)** sont des zones actuellement non desservies par le réseau public d'assainissement et que la collectivité n'envisage pas de desservir.

Le raccordement d'une construction existante ou future, dans les limites fixées par le Règlement du PLU, n'y est pas formellement interdit mais suppose que le propriétaire :

- d'une part, dispose des autorisations nécessaires de raccordement, création de voirie (si création du branchement sous voirie publique) et, le cas échéant, servitude de tréfonds,

- d'autre part, supporte la charge financière de l'opération qui ne peut en aucune manière dépasser ses besoins propres.

**Les Zones d'Assainissement Collectif** sont des zones où les constructions nouvelles sont obligatoirement raccordées au réseau public d'assainissement existant à la date d'approbation du zonage d'assainissement ou créé postérieurement à cette date (pour les zones d'assainissement collectif futur).

En revanche, les constructions existantes peuvent entrer dans les cas de dérogations prévus par l'article L 1311 – 1 du Code de la Santé Publique qui précise :

« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa... ».

Il est rappelé qu'une exonération de raccordement peut notamment être accordée :

- lorsque le branchement ne présente aucun intérêt (immeuble frappé d'une interdiction d'habiter, insalubre ou voué à la démolition),

- lorsque le branchement concerne des immeubles difficilement raccordables dès lors qu'ils sont équipés d'un assainissement autonome conforme, la jurisprudence assimilant la notion de difficulté d'un raccordement à l'impossibilité de réaliser ce dernier à un coût raisonnable (CAA de Lyon, 12 novembre 2010 - CAA de Bordeaux, 30 décembre 2010...).

## 2.2 Modifications apportées au zonage d'assainissement

Conformément au tableau ci-dessous, la modification proposée n'augmente, ni ne diminue, significativement le total des surfaces classées en Assainissement Collectif ou en Assainissement Collectif futur.

Tableau n° 14 : Evolution des surfaces intégrées au zonage d'assainissement collectif (valeur en km<sup>2</sup>)

	Document opposable actuel (Arrêté du Président de la CCPAL du 28/01/2014)	Projet de modification
Assainissement Collectif existant	6,92	7,51
Assainissement Collectif futur	0,89	0,23
Total	7,81	7,74

Toutefois, l'augmentation significative (+ 5,65 %) des surfaces classées en Assainissement Collectif existant s'explique principalement par le raccordement constaté, à l'initiative de leurs propriétaires, d'habitations initialement situées en Zone d'Assainissement Non Collectif ; elle procède également de la réalisation d'extensions de réseaux inscrites au programme d'interventions de la Collectivité.

La diminution des surfaces classées en Assainissement Collectif futur est en partie liée à la création des nouveaux réseaux de collecte, notamment celui desservant la Zone d'activités de Perréal, sur une surface cumulée avoisinant 15 Ha ; mais elle résulte également de l'abandon du projet de desserte d'une grande partie des quartiers « Lacoste » (- 20,73 Ha) et dans une moindre mesure « Salignan » (- 1,3 Ha).

## 2.3 Motivation du nouveau zonage – Cohérence entre les zonages d'assainissement et d'urbanisme

### 2.3.1 Zone d'Assainissement Collectif existante

Cette zone recouvre la quasi-totalité des zones urbaines dont elle respecte au mieux le contour extérieur ; son extension constate également l'existence de **branchements privés réalisés en toutes zones** (dont parfois en zones A et N) et dont l'existence a été vérifiée par enquête du service.

Toutefois, dans cette dernière configuration, soucieux d'une utilisation économe de l'espace et souhaitant de mettre fin à un processus d'extension des réseaux non maîtrisée, les élus d'Apt et de la CCPAL ont choisi de limiter la Zone d'Assainissement Collectif existante à la dernière parcelle construite et desservie ; les terrains situés en amont de cette parcelle, **quand bien même forment-ils avec elle un îlot de propriété**, ont été systématiquement classés en zone A ou en zone D et exclus du zonage d'assainissement collectif.

Il est précisé que la zone d'Assainissement Collectif existante inclut les zones des Ocres, de Saint-Michel, de la Rocade Nord et des Bories, faisant l'objet d'Opérations d'Aménagement Programmées spécialisées dont l'exécution ne demande aucune extension du réseau public d'assainissement.

Il est également précisé que cette zone intègre une partie des zones dont la desserte était prévue par le SDA 2014, à savoir :

- l'Aire des Gens du voyage de Roquefure,
- le hameau de Roquefure (opération A 26 du SDA 2014),
- la rue du Paou (opération A 25 du SDA 2014),
- le chemin de Castagnère (Opération A 24 du SDA 2014, exécutée avec le programme de mise en séparatif des réseaux du quartier Saint-Michel, tranche 1),
- le quartier de la Cucuronne (zone anciennement classée en Assainissement collectif futur, desservie lors de l'exécution du programme de mise en séparatif des réseaux du quartier Saint-Michel, tranche 2),
- le vallon de Coutelle (extension réalisée en 2016 au titre du programme de travaux d'assainissement 2016-2018),
- la zone d'activité de Perréal,
- le secteur du chemin des Martins, pris en compte au titre de l'opération 23 du SDA de 2012 et raccordé au réseau public à l'initiative des propriétaires.

Le programme de travaux prévus par le SDA de 2014 avec le détail des opérations est rappelé en annexe.

### 2.3.2 Zones d'Assainissement Collectif futur

Ces zones conservent, pour partie, des secteurs déjà inscrits dans la zone d'assainissement collectif futur du SDA de 2014 rappelé en annexe :

- partie basse du chemin de Farette (extension de réseau constituant l'opération A 22 du programme de travaux),
- partie basse du quartier Saint-Vincent (extension des réseaux constituant l'opération A 20),
- reliquat de la zone réservée aux activités économiques au lieu-dit Salignan (Zones 1AUEi et 1AUEc du projet de PLU).

Les autres zones d'assainissement collectif futur créées dans le cadre du présent projet de zonage d'assainissement se situent toutes en limite de la zone urbaine future de la commune d'Apt :

- Zone UDC au lieu-dit Saint Vincent (parcelles BW 33 et BW 34),
- Zone 1AUc, quartier Saint-Vincent (dans le prolongement de la zone existante).

### 2.3.3 Zones d'Assainissement Non Collectif

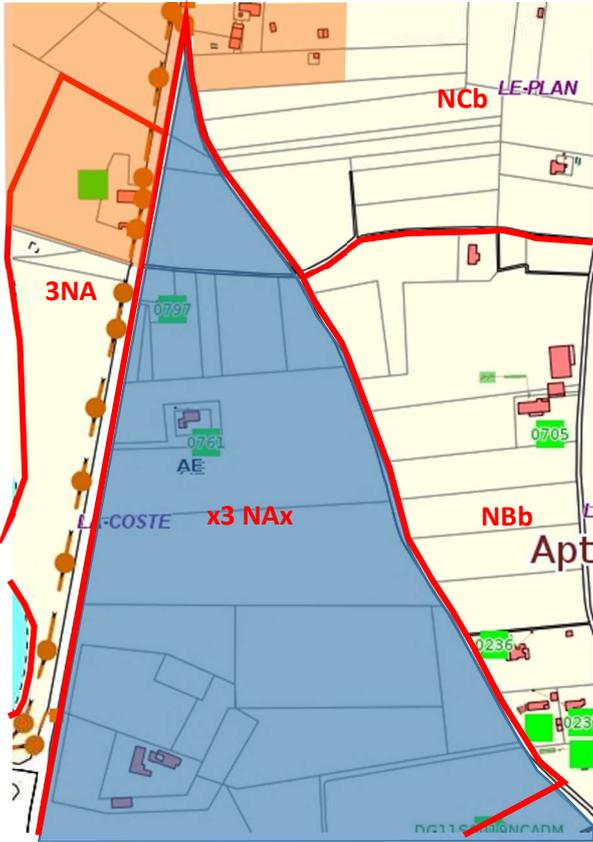
Aux quelques exceptions près mentionnées au paragraphe 2.3.1, les Zones d'Assainissement Non Collectif correspondent à la totalité des zones A et N du projet de PLU.

Par comparaison avec le SDA de 2014, cette zone ne subit pratiquement aucune évolution globale de surface, sa diminution, suite à la création de réseaux de collecte privés, étant largement compensée par la suppression de Zones d'Assainissement Collectif Futur associées aux anciennes zones NCd (Salignan) et 3NAx (Lacoste) du Plan d'Occupation des Sols, rendues à l'activité agricole.

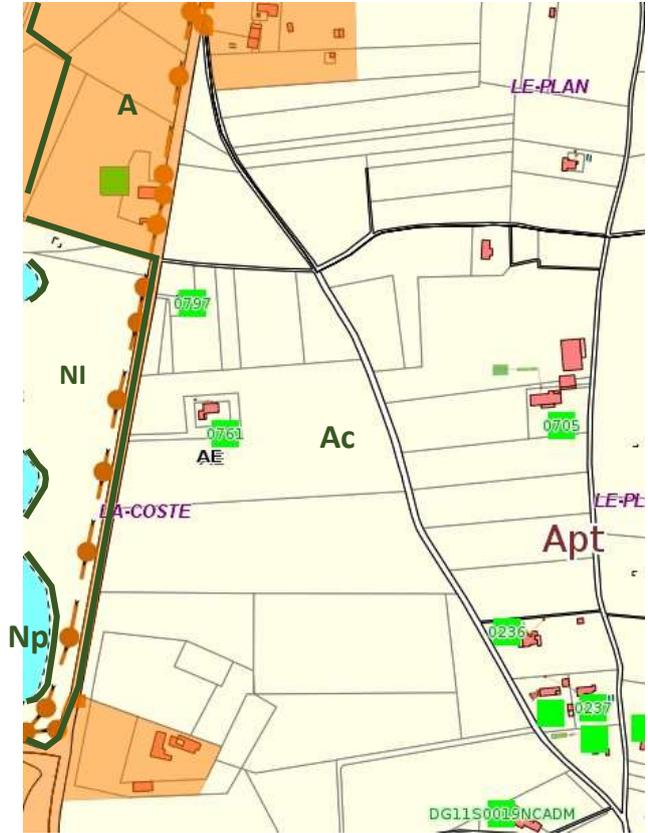
# Planches 1 à 8

Modifications apportées par le projet

## Planche n° 1 : Quartiers « Le Plan » et « Lacoste »



Zonage actuel et POS



Projet de révision du zonage et PLU

### Légende



Assainissement collectif existant



Zonage du POS



Réseau public d'assainissement



Assainissement collectif futur

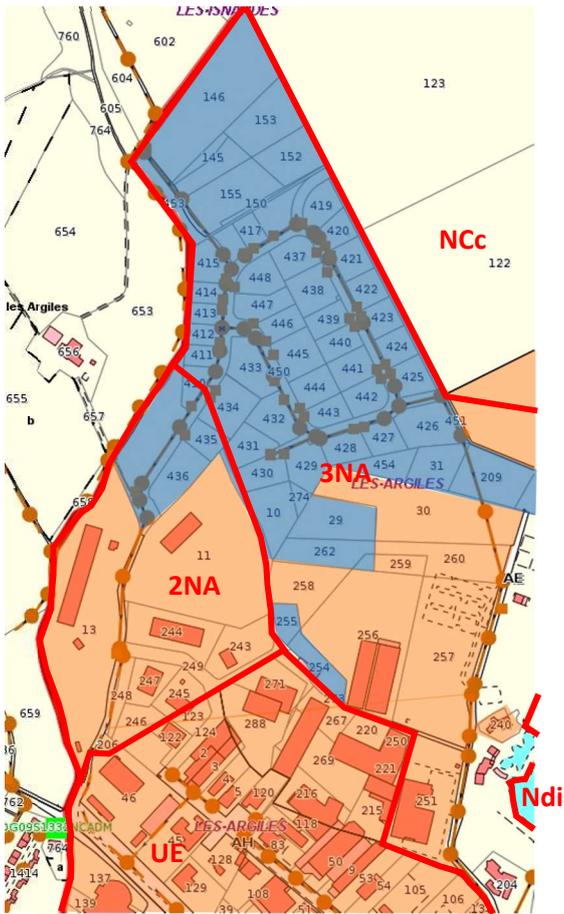


Zonage du PLU

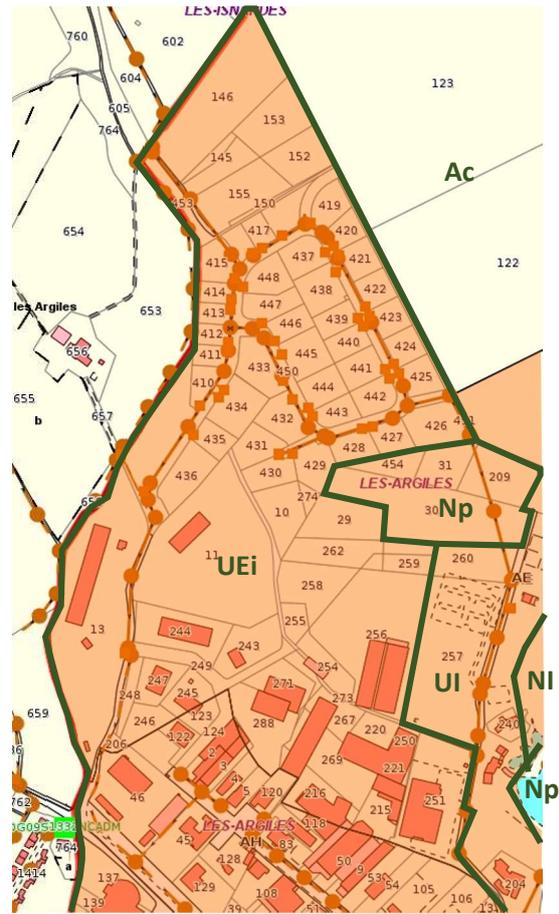


Installations d'ANC

**Planche n° 2 : Quartiers « Les Argiles » - ZI de Perréal**



Zonage actuel et POS



Projet de révision du zonage et PLU

**Légende**

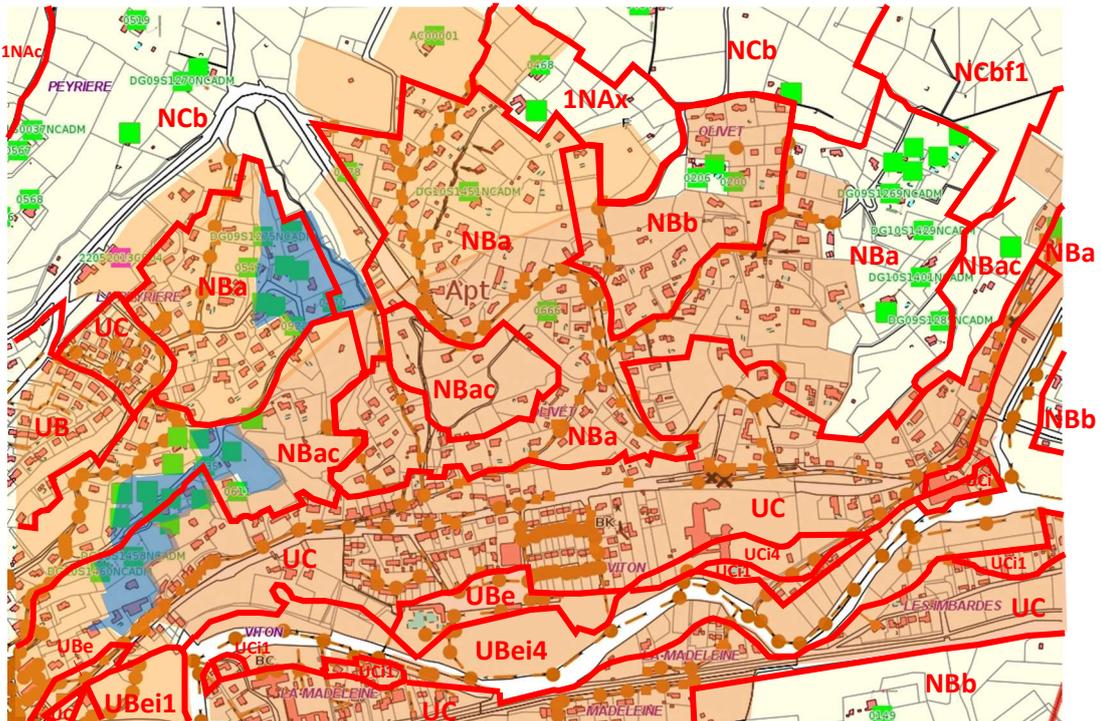
- |   |   |
|---|---|
|  Assainissement collectif existant |  Assainissement collectif futur |
|  Zonage du POS                     |  Zonage du PLU                  |
|  Réseau public d'assainissement    |  Installations d'ANC            |

**Planche n° 3 : Quartiers « Lacoste », « Le Plan », « La Castanière »**

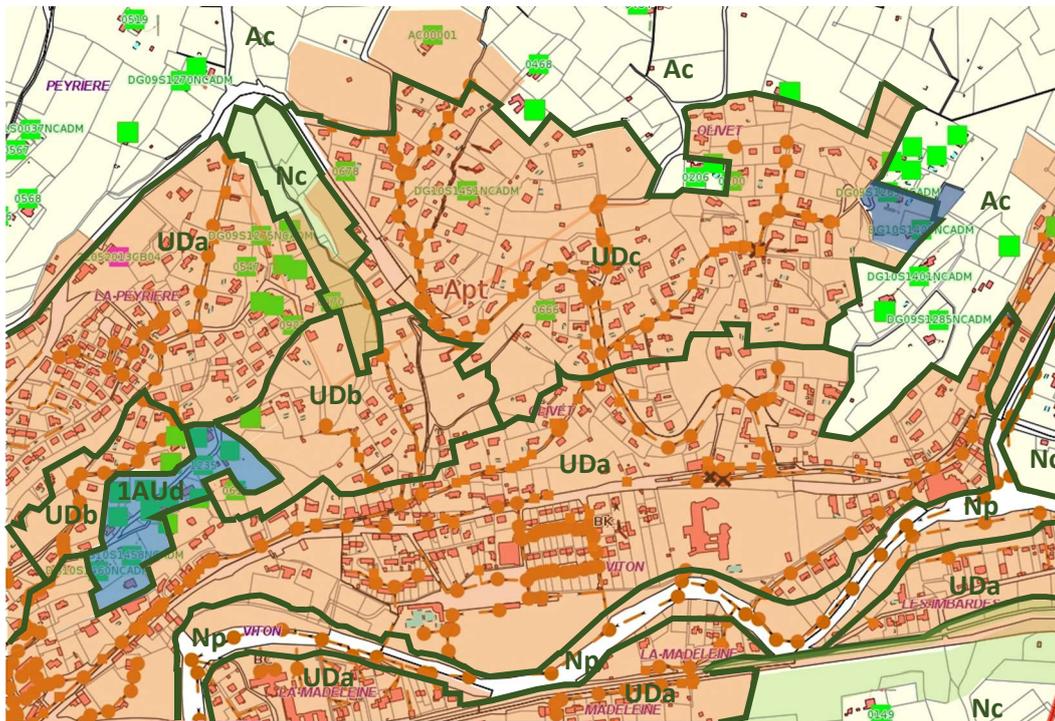




Planche n° 5 : Quartiers « La Peyrière », « Olivet », « Chemin de Farette »



Zonage actuel et POS

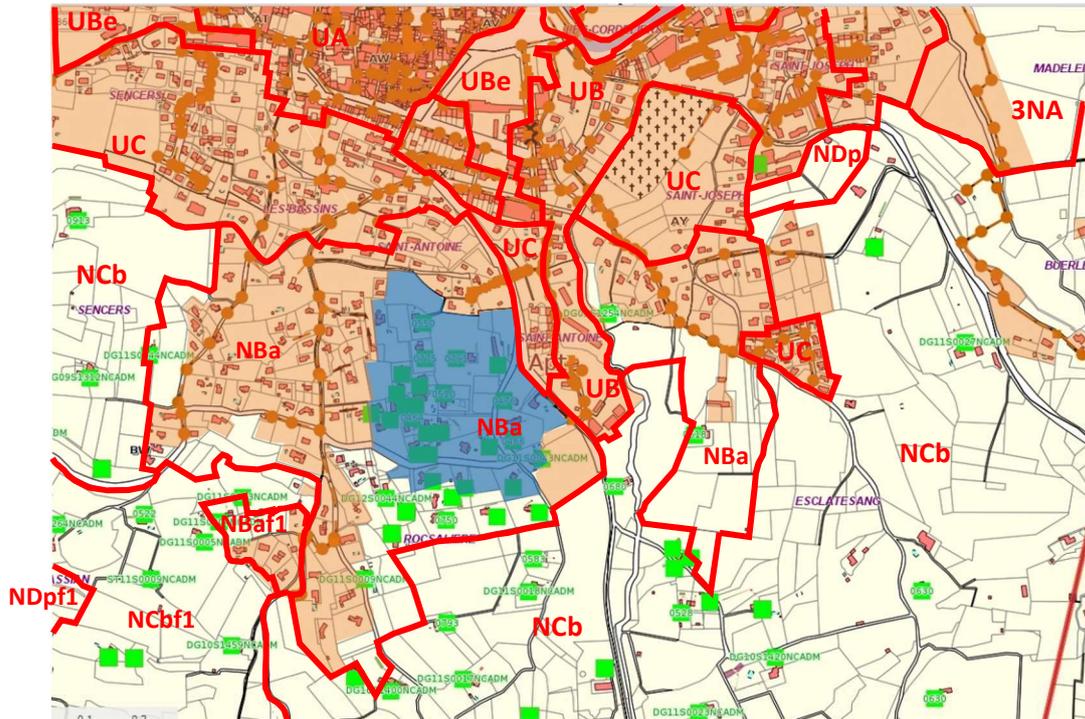


Projet de révision du zonage et PLU

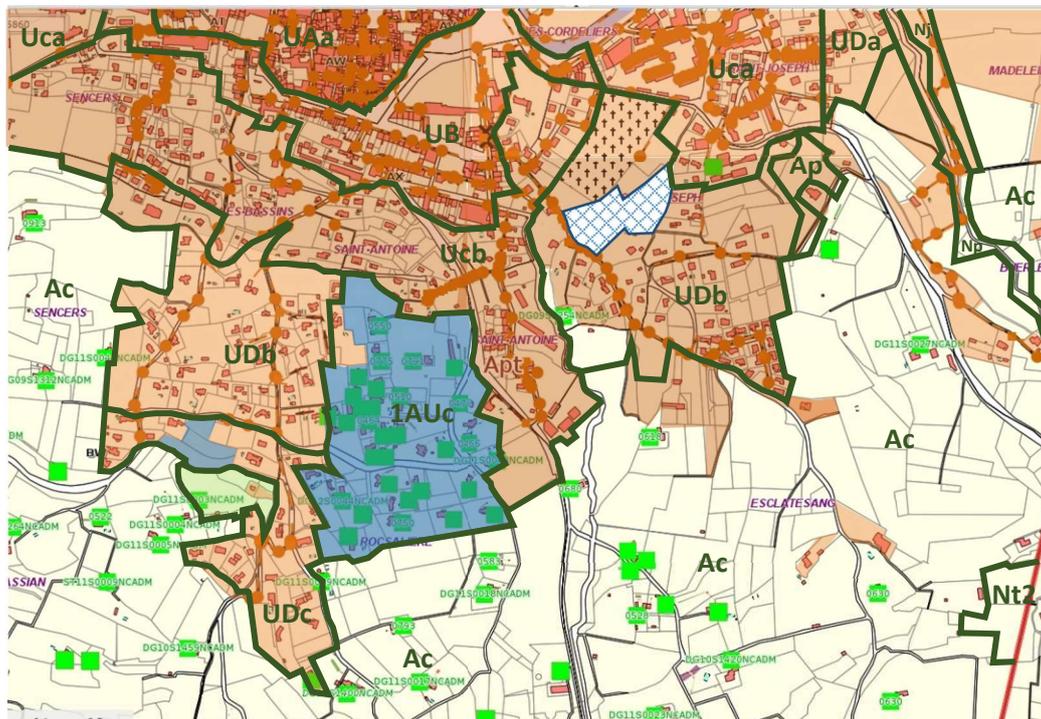
Légende

- |   |  |
|---|--|
|  Assainissement collectif existant |  Assainissement collectif futur |
|  Zonage du POS                     |  Zonage du PLU                  |
|  Réseau public d'assainissement    |  Installations d'ANC            |
|  Espaces boisés                    |  |

Planche n° 6 : Quartiers « Saint Antoine » et « Saint Joseph »



Zonage actuel et POS

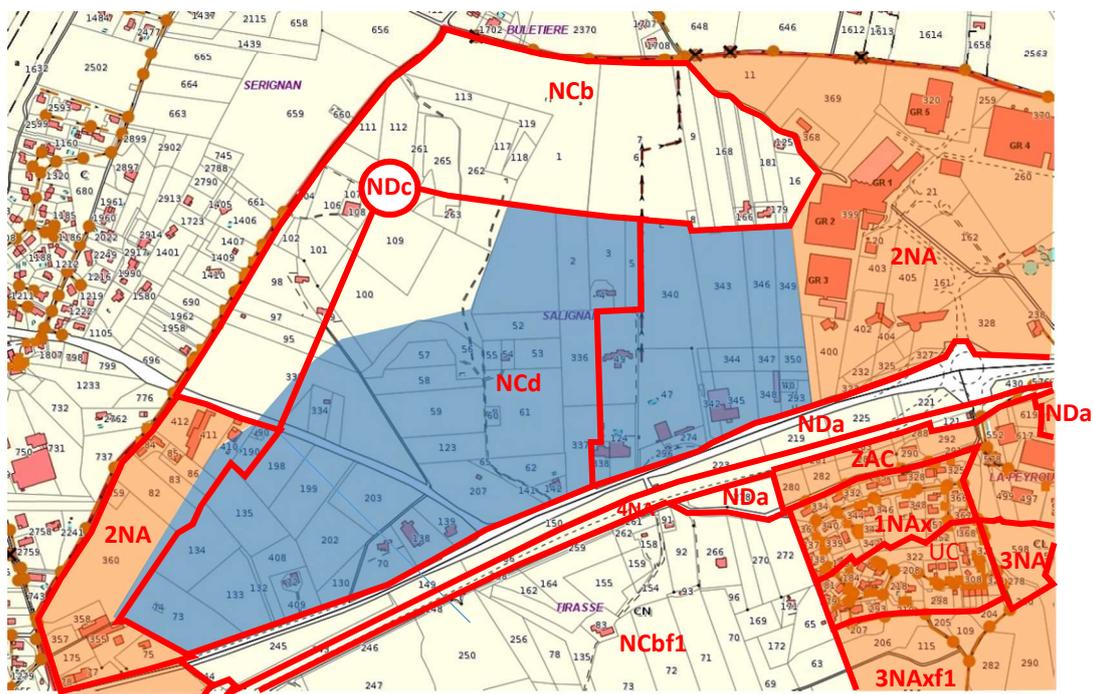


Projet de révision du zonage et PLU

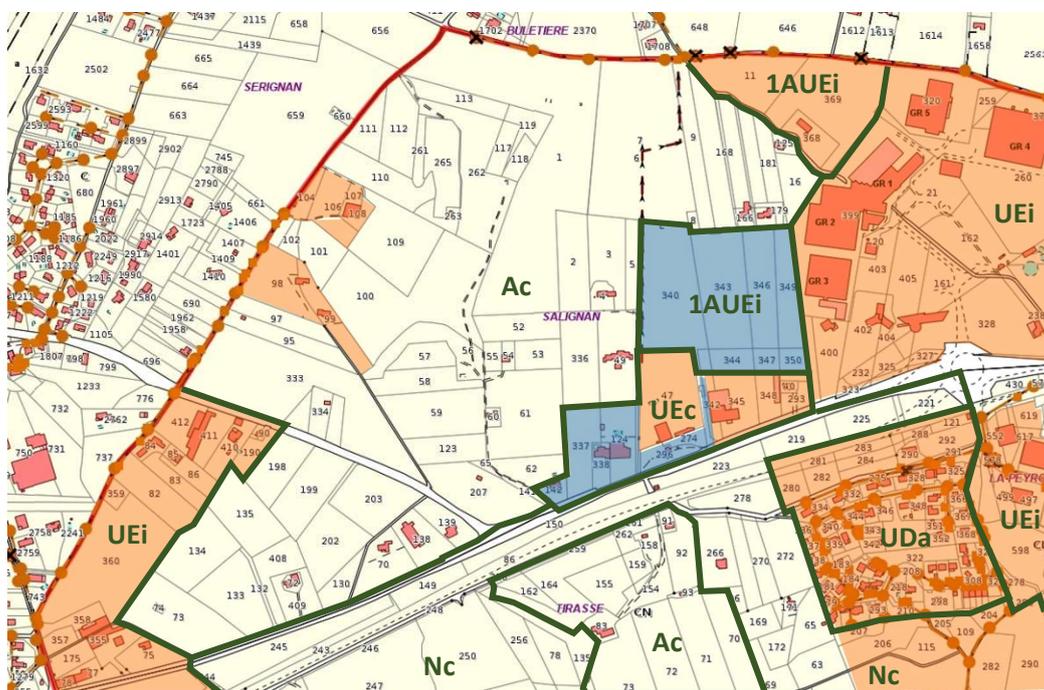
Légende

- |   |  |
|---|--|
|  Assainissement collectif existant |  Assainissement collectif futur |
|  Zonage du POS                     |  Zonage du PLU                  |
|  Réseau public d'assainissement    |  Installations d'ANC            |
|  Espaces boisés                    |  Emplacement réservé            |

## Planche n° 7 : Quartier « Salignan »



Zonage actuel et POS



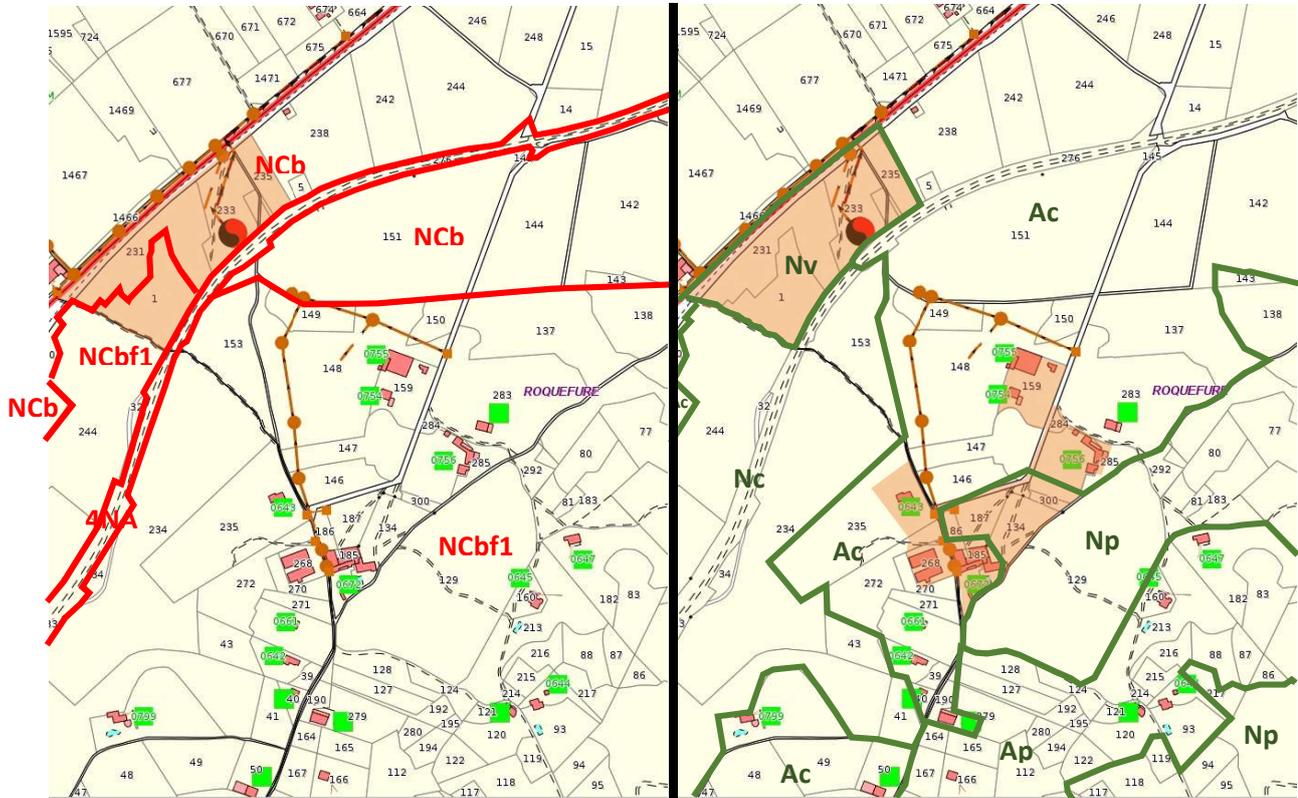
Projet de révision du zonage et PLU

### Légende

-  Assainissement collectif existant
-  Zonage du POS
-  Réseau public d'assainissement

-  Assainissement collectif futur
-  Zonage du PLU

**Planche n° 8 : Quartier « Roquefure »**



Zonage actuel et POS

Projet de révision du zonage et PLU

Légende

-  Assainissement collectif existant
-  Zonage du POS
-  Réseau public d'assainissement

-  Assainissement collectif futur
-  Zonage du PLU
-  Installations d'ANC

## CHAPITRE 3 : PROGRAMME D'ETUDES ET TRAVAUX

### 3.1 Rappel des travaux réalisés, hors extensions, en application du SDA de 2014

Les travaux récents, effectués sur la Commune d'Apt, s'inscrivent dans le contexte global du programme arrêté au SDA de 2014 (Cf. annexe), **qui reste d'actualité** jusqu'à réalisation du SDA de la CCPAL, dont le tableau ci-dessous situe le niveau d'exécution.

Tableau n° 15 : Exécution des travaux inscrits au Schéma Directeur d'Assainissement d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-les-Apt et Villars

Nb d'opérations inscrites	Nb d'opérations achevées	Budget prévisionnel total HT	Montant prévisionnel des opérations réalisées	Dépenses réalisées
<b>50</b> (dont 15 sur la commune d'Apt)	<b>12</b> (dont 4 sur la commune d'Apt)	6 136 000 €	2 304 000 €	2 451 000 € <sup>2</sup>

Il est précisé, en ce qui concerne les travaux sur les réseaux, que la totalité des travaux de priorité 1 du SDA, ayant pour objectifs la mise en conformité et l'amélioration significative du système de collecte, est aujourd'hui achevée.

Huit opérations de priorité 2, ayant pour objectifs l'élimination des Eaux claires parasites permanentes diffuses et des Eaux claires météoriques collectées sur de faibles surfaces reste à ce jour à réaliser dont une seule à Apt, Avenue de Verdun).

Les opérations de priorité 3, correspondant à des opérations classiques de renouvellement de réseau et n'entraînant que de faibles améliorations sur les eaux claires parasites ne devaient normalement être exécutées qu'à partir de 2022 ; mais elles ont fait l'objet de quelques anticipations, en relation avec l'exécution de travaux classés en priorité 1 ou, plus fréquemment en accord avec les projets de voirie ou de requalification urbaine des communes, par exemple, sur la Commune d'Apt Montée de la Cucuronne, Avenue Victor Hugo, Avenue du Lançon, Place Carnot, Rue de la Juiverie, Rue d'Estienne d'Orves.

<sup>2</sup> Y compris opérations supplémentaires rattachées telles que, pour la commune d'Apt, le renouvellement des réseaux du quartier du Ballet ou extension du réseau chemin de l'Oratoire

## 3.2 Reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne

Le montant de ce projet structurant était évalué par le SDA de 2014 dans un intervalle de 6 000 000 et 9 183 000 € HT.

Le montant des études et travaux restant à réaliser pour la construction de la STEP reconfigurée, qui sera mise en service avant la fin 2020, est de **8 940 200,00 € HT** (le coût global de l'opération pouvant être estimé à environ **9 200 000 € HT**).

Dans sa nouvelle configuration, la station d'épuration intercommunale du Chêne offrira les caractéristiques essentielles ci-après :

- **capacité nominale de traitement de 34 000 EH,**

⇒ permettant le raccordement à court terme d'une partie de la commune de Roussillon (l'actuelle station du village arrivant à saturation) et du service de la station d'épuration de la Tuilière (ouvrage totalement saturé et non conforme en performance en 2017),

⇒ autorisant le raccordement à terme, sous réserve d'études complémentaires, de la commune de Rustrel et de la totalité de la commune de Saignon,

⇒ garantissant le traitement des matières de vidange, essentiellement issues des installations d'assainissement non collectif, de la CCPAL.

- **qualité de traitement compatible avec les objectifs du SAGE du Calavon-Coulon** (à savoir, notamment, l'obtention d'une bonne qualité chimique du cours d'eau)

28

- **niveaux de performances et caractéristiques du rejet** conformes aux valeurs données par le tableau ci-dessous :

Tableau n° 16 : Performances minimales et concentrations maximales du rejet de la future STEP du Chêne

Paramètre	Concentration maximale du rejet	Rendement minimum à atteindre	Valeur de rejet rédhibitoire, moyenne journalière (mg/l)
DBO5	15 mg/l	95,00 %	50 mg/l
DCO	80 mg/l	90,00 %	250 mg/l
MES	10 mg/l	95,00 %	85 mg/l
N-NH4+	2		
NTK	10 mg/l	95,00 %	-
NGL	10	90,00 %	
Pt	1	90,00 %	

- **intégration en tête d'ouvrage d'un bassin-tampon de 1 400 m<sup>3</sup>**, permettant de réduire l'importance et la fréquence des rejets directs au milieu naturel.

## 3.3 Autres travaux

### 3.2.1 Renouvellement des réseaux

Les tableaux ci-après récapitulent, pour la seule commune d'Apt, les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux restant à effectuer au titre de l'exécution du SDA de 2014, des travaux de renouvellement supplémentaires à intégrer au budget 2019 de la CCPAL, de même que des travaux d'extension justifiés par la présente modification du zonage.

Il est toutefois précisé que le programme de ces travaux, tel qu'il est présenté ci-dessous, peut être amené à évoluer en fonction de trois paramètres :

- définition, dans le cadre d'un SDA global, des priorités à l'échelle de la Communauté de communes (comptant 25 membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 alors qu'elle n'en comptait que 15 lors de l'approbation du SDA en vigueur) ;

- nécessité d'élaborer un programme conjoint de renouvellement des réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées ;

- nécessité d'adapter les travaux sur les réseaux aux programmes de voirie et de requalification urbaine (en privilégiant, autant que possible, la forme de groupement de commandes, tels que définis à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Travaux de renouvellement inscrits en priorité 2 au SDA de 2014			
- Travaux d'élimination des eaux claires parasites permanentes (ECP) diffusés - Travaux à faible enjeu d'élimination des eaux claires météoriques (ECM)			
Localisation	Année d'exécution envisagée	Montant estimatif HT	Observations
Avenue de Verdun	2019	325 000 €	Décalages, perforations, flache et casses Elimination des ECP - 9 m <sup>3</sup> /j

Travaux de renouvellement inscrits en priorité 3 au SDA de 2014			
- Travaux entraînant de faibles améliorations (ECP) - Autres renouvellements des collecteurs dégradés			
Localisation	Année d'exécution envisagée	Montant estimatif HT	Observations
Rue de la Margueritte	2019	66 000 €	Importantes entrées de racines Elimination des ECP - 9 m <sup>3</sup> /j Travaux réalisés en parallèle avec le renouvellement du réseau AEP Travaux initialement prévus en 2030
Les Micocouliers	2019	103 500 €	Renouvellement du réseau sur 470 ml avec reprise de 40 branchements Travaux réalisés en parallèle avec le renouvellement du réseau AEP Travaux initialement prévus en 2033

Cité Viton	2022	135 500 €	Fissures et cassures importantes, matériaux vétustes Elimination des ECPP - 9 m <sup>3</sup> /j
La Peyrière	2022	21 000 €	Non conformité des boîtes de branchement
Avenue de Romanille	2023	47 000 €	Défauts structurels, contrepenne, pénétration par les radicelles et branchement pénétrant Elimination des ECPP - 9 m <sup>3</sup> /j
Chemin des Baumes	2024	82 500 €	Réseau vétuste avec fissures, perforations et flache importante Elimination des ECPP - 9 m <sup>3</sup> /j
Rue de la Barre	2025	29 100 e	Réhabilitation interne à prévoir
Boulevard national	2026	123 500 €	Tronçon très dégradé avec flaches, entrées de racines et défauts structurels Elimination des ECPP - 9 m <sup>3</sup> /j
Rue du Rey	2030	73 500 €	Présence de radicelles, ovalisation, flache
Boulevard Elzéard Pin	2033	150 000 €	Réseau vétuste Branchements non conformes

Travaux nouveaux, non inscrits au SDA de 2014, pris en compte dans l'élaboration du budget 2018			
Commune Localisation	Année d'exécution envisagée	Montant estimatif HT	Observations
Rue Georges Clémenceau	2019 - 2020	21 000 €	Renouvellement du réseau sur 75 ml avec reprise de 15 branchements Travaux réalisés en parallèle avec le renouvellement du réseau AEP
Place Gabriel Péri, Rue du Docteur Gros, Boulevard national	2019	250 000 €	Renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées Mise en séparatif des réseaux EU et EP

### 3.2.2 Extensions du réseau public d'assainissement

La réduction de surface des zones classées en Assainissement Collectif futur a pour conséquence globale de limiter le linéaire de réseaux de collecte à créer.

Ainsi, sur la commune d'Apt, l'ancienne opération A 27 du SDA de 2014, d'un montant estimé à 350 000 € et programmée en 2025 est abandonnée en même temps que le projet de zone d'activité de la Route du Chêne.

Les extensions du chemin de Farette (Opération A 22 du SDA de 2014) et de la partie basse du quartier Saint Vincent (Opération A 23 du SDA de 2014) restent programmées pour 2022 et 2023, pour des montants respectivement estimés à 67 000 € HT et 135 000 € HT.

La desserte des autres zones d'assainissement collectif, en partie haute du quartier Saint Vincent, sera programmée en accord avec la commune, tout en tenant compte de l'évolution des installations d'assainissement non collectif existantes.

### 3.2.3 Autres actions envisagées

Au titre de ses investissements à court terme, la Collectivité envisage notamment :

- de poursuivre son programme de mise à jour des plans de réseaux ;
- de faire réaliser les études de faisabilité, en vue de la suppression des siphons (sources potentielles de pollution du Calavon) dans la traversée du centre-ville d'Apt ;
- de faire procéder à une étude approfondie des caractéristiques des eaux usées industrielles raccordées au réseau public d'assainissement, de sorte à préparer les Conventions de déversement que l'Arrêté Préfectoral autorisant l'exploitation de la station d'épuration intercommunale du Chêne imposera de signer.